

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant la fiabilité technique des moyens devant permettre la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du présent article. Ce rapport évalue particulièrement la fiabilité du système informatique devant permettre l'application de la seconde liquidation en cas de cumul emploi retraite telle que prévue à l'article 13 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de son audition du 26 janvier 2023 par la commission des affaires sociales, le directeur de la CNAV a indiqué qu'un délai supérieur à 12 mois sera nécessaire pour adapter le système informatique aux nouvelles modalités de liquidation (2nd liquidation en cas de cumul emploi retraite).

Dès lors, l'objet de cet amendement est de demander au gouvernement un rapport évaluant la fiabilité technique des moyens devant permettre la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du présent article. Ce rapport évalue particulièrement la fiabilité du système informatique devant permettre l'application de la seconde liquidation en cas de cumul emploi retraite telle que prévue à l'alinéa 32 du présent article.